

# Préparation de la rentrée scolaire 2023 : Communication en conseil des ministres 28/06/2023 Résumé

## La rentrée scolaire 2023 :

- 17 août à La Réunion
- 24 août à Mayotte
- 4 septembre dans les autres départements.

L'acquisition des savoirs fondamentaux à l'école primaire est une priorité renforcée : évaluations nationales en CM1 et en 4ème (les élèves de CP, CE1, 6ème, de 2nde et début de CAP font déjà l'objet d'une évaluation nationale) et poursuite du dédoublement des classes de GS.

Déploiement de la nouvelle 6<sup>ème</sup>, première étape de la rénovation pédagogique du collège afin d'assurer à chaque élève la maîtrise des savoirs fondamentaux. Une heure/semaine de soutien ou d'approfondissement en mathématiques ou en français. Le dispositif « Devoirs faits » sera rendu obligatoire. Mesures en faveur de la transition école primaire/collège.

Découverte des métiers généralisée à tous les collèges à partir de la 5ème.

Priorité absolue donnée à la lutte contre le harcèlement à l'école dans la continuité de ce qui a été engagé depuis 2017 : déploiement du programme pHARe, numéros d'urgence et création d'un délit de harcèlement scolaire. Tous les personnels de l'éducation nationale seront formés et pourront s'appuyer sur un adulte référent dans chaque collège.

Accueil des élèves en situation de handicap renforcé avec l'objectif d'améliorer la qualité et la pertinence de la réponse aux besoins des usagers et donner les moyens aux équipes pédagogiques de bien accueillir les élèves. La situation des AESH améliorée avec la mise en place de contrats à durée déterminée dès 3 ans d'exercice et une revalorisation salariale de 10 % dès le mois de septembre 2023.

Les élèves de 6ème et de 5ème pourront bénéficier de la part collective du pass culture qui permet aux professeurs de porter des projets d'éducation artistique et culturelle.

Revalorisation de leur rémunération des professeurs : environ 100 euros nets supplémentaires par mois minimum pour tous. Aucun professeur, CPE, ou psychologue, nouvellement titulaire ne percevra une rémunération inférieure à 2000 euros nets par mois.

Pour celles et ceux qui s'engageront sur la base du **volontariat dans des missions nouvelles, une rémunération supplémentaire à hauteur de 1 250 euros par an pour chacune de ces missions (pacte enseignant)**.

Le remplacement de courte durée est l'objectif principal dans tous les collèges et lycées.